



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications applicable à la zone M0132**

La grille des spécifications applicable à la zone M0132, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de la classe d'usages P106 Entraide humaine (banque alimentaire, ressourcerie ou autre) et des spécifications afférentes à celle-ci, le tout tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement.

Adopté le 25 mai 2020

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 JUILLET

Modifiée par:

RV-2019-XX-XX				

M0132

Usage principal						Terrain sayer d				Densité			Bâtiment principal						Implantation						
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)	
P106																	4	19	7,5		4	4	7,5		
Usage spécifiquement permis						Note terrain				Note densité			Note bâtiment						Note implantation						
Usage spécifiquement prohibé																			Stationnement étagé ou souterrain						
Note usage																									
Note générale																									